



Affiché le 23/01/2023

Retiré le .....

ARRETÉ N° 22/T/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur du Bassin Potassique

LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R417-10 du Code de la route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de l'Entreprise NÜWA RESEAU RESILIANS, de mettre en place un échafaudage sur le trottoir devant le bâtiment sis 23 rue de Kingersheim à Wittenheim, en raison de travaux de façade dudit bâtiment, du 30 janvier au 3 février 2023,
- CONSIDERANT** qu'en raison de la présence de cet échafaudage sur le trottoir, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Kingersheim, pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

- ARTICLE 1 :** l'Entreprise NÜWA RESEAU RESILIANS est autorisée à mettre en place un échafaudage pendant la période du 30 janvier au 3 février 2023, sur le trottoir à hauteur du numéro 23 rue de Kingersheim. La pose de cet échafaudage sera effectuée par l'Entreprise NÜWA RESEAU RESILIANS.
- ARTICLE 2 :** L'échafaudage devra être signalé, conformément aux prescriptions réglementaires, pour éviter tout accident. La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir à hauteur des travaux, du 30 janvier au 3 février 2023. Ces derniers devront emprunter le trottoir d'en face et une signalisation devra être mise en place par l'Entreprise NÜWA RESEAU RESILIANS.
- ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule motorisé seront interdits sur les emplacements de stationnement situés à hauteur du numéro 23 rue de Kingersheim, du 30 janvier au 3 février 2023.
- ARTICLE 4 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier devra être obligatoirement signalé par un dispositif lumineux adapté.

.../...



- ARTICLE 5 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise NÜWA RESEAU RESILIANS.
- ARTICLE 6 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise NÜWA RESEAU RESILIANS.
- ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise NÜWA RESEAU RESILIANS, 61 rue des Gaulois, – 68390 SAUSHEIM et une copie sera adressé à :
- Mme la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
  - M. le Médecin-Chef du SAMU-CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
  - M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - 68270 WITTENHEIM
  - M2A - Service PUPA - Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER
  - M. le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
  - LES MIL'SAVEURS – 23 rue de Kingersheim – 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 19 janvier 2023  
POUR LE MAIRE

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



  
Ginette RENCK